

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE DE TRONSANGES
ARRETE MUNICIPAL
PERMIS DE STATIONNEMENT**

A 2024_026

Le Maire de la Commune de Tronsanges ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande déposée le 26 août 2024 par Monsieur Retourne Alexis, ETF-AGENCE GENIE CIVIL, 267 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP, pour une autorisation de dépôt et stationnement ;

Considérant la demande de réservation de 10 places de parking, 250m², pour l'entrepôt de fournitures pour la SNCF ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules

Place du 19 mars

Commune de TRONSANGES

A partir du 28 octobre 2024 pour une durée de 90 jours

Article 2 : Le dépôt de matériaux 500m², bennes 500m², et fournitures diverses pour la SNCF, 250 m², sera autorisé sur le domaine public pour effectuer des travaux de réparation de la ligne de chemin de fer.

Articles 3 : La signalisation temporaire par panneaux de police (interdiction de stationner), sera mise en place aux frais et par les soins du pétitionnaire **au minimum 48h auparavant**, conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 Huitième partie) en date du 06 novembre 1992 pour permettre l'application des présentes dispositions.

La responsabilité du permissionnaire pouvant être mise en cause à l'occasion d'éventuels accidents, il devra contracter une assurance en responsabilité civile pour se couvrir de tous risques découlant de la réalisation des travaux.

Articles 4 : Le pétitionnaire est autorisé à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, le stationnement dès lors que les conditions techniques le permettent et après constatation de l'autorité compétente.

Article 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales, autres que le demandeur.

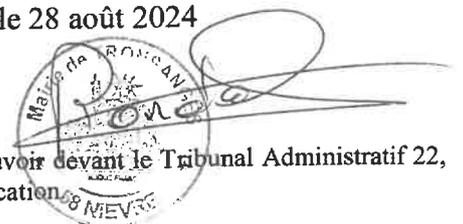
Article 6 Le présent arrêté sera affiché en mairie de TRONSANGES ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

À Tronsanges, le 28 août 2024

Le Maire

Ph. RONDAT



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 22, Rue d'Assas - 21 000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.